AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1330
FR00000060873-FS0640

4 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2025, la société anonyme de droit marocain Diana Holding (1 Avenue Ahmed Balafrej, Lot Ibn Sina Souissi, 10170 Rabat, Maroc) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date et à ce jour, 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant 7 140 000 droits de vote, soit 3,52% du capital et 3,68% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 111 989 823 actions représentant 194 058 155 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.